Luxembourg : essai pour une géographie des frontières

par Sylvie RIMBERT
Maître-Assistante à l'Université de Strasbourg

Résumé

La différenciation spatiale est un caractère fondamental de la réalité géographique, et les frontières politiques sont un cas particulier de ce cloisonnement. En ce qui concerne l'étude géographique des frontières, la Ville et le Grand-Duché de Luxembourg offrent un échantillon sur lequel l'auteur a cherché à étudier le fonctionnement de leur perméabilité. En effet le haut niveau de vie du Grand-Duché sur un territoire ingrat ne peut s'expliquer que par une vie d'échanges largement ouverle sur le monde.

L'auteur analyse deux directions d'échanges : un exemple de convergence vers la Ville de Luxembourg lui est fourni par les sociétés holdings dont les sièges sont ici très nombreux; un exemple de pénétralion étrangère lui est fourni par l'analyse de la répartition des capitaux de Radio-Luxembourg.

Ces analyses sont l'occasion de souligner l'importance des fonctions financières et de direction dans le rayonnement urbain, qui est loin d'être proportionnel à la population urbaine totale. C'est également l'occasion de souligner les conflits entre capitales mondiales, à la taille d'«industries apatrides», et capitales régionales qui veulent réagir contre une centralisation excessive. Enfin, c'est l'occasion de constater que la localisation d'activités nouvelles devient plus sensible à des facteurs de main-d'oeuvre et de législation, qu'à des facteurs dits «naturels».

A l'époque des grands regroupements politiques et économiques, le cloisonnement de l'espace semble souvent un héritage aberrant.

Ces frontières dont on ne sait plus bien si elles sont héritées de l'histoire ou de la géographie, provoquent des distorsions gênantes aux yeux des économistes habitués à se pencher sur des espaces uniformes où seuls les marchés peuvent interférer. Cependant elles subsistent, même dans les cas qui paraissent les moins favorables, celui du Luxembourg par exemple.

Les inconvénients dont souffre le Luxembourg sont connus:

- il est enclavé à l'intérieur des terres, sans ouverture sur des eaux internationales;
- il se trouve hors des grandes voies de trafic naturelles : les grands axes romains (Bagacum-Colonia, Divodurum-Augusta Treverorum, c'est-à-dire les voies de la Manche au Rhin via Sambre et Meuse, et la voie de la Moselle) contournaient l'Arduenna Silva dont le massif sépare toujours le Luxembourg de la Belgique et de ses canaux;
- hormis la minette et le bois, la majeure partie de son sol est pauvre en ressources naturelles, ne lui permettant pas de vivre sur lui-même : il manque de sources d'énergie, de nombreuses matières premières, de bonnes terres agricoles, d'un climat clément;
- l'exiguïté du territoire ne lui assure pas un marché de consommation capable de soutenir sa production sidérurgique, ni capable d'alimenter son industrie en capitaux suffisants et d'en permettre une diversification équilibrée;
- sa démographie ne lui assure pas une main-d'œuvre suffisante, qu'il doit compléter par l'immigration surtout italienne, ni une armée qui puisse assurer sa protection à elle seule (1).

C'est pourtant à l'intérieur de ses frontières que l'on trouve l'un des plus hauts niveaux de vie d'Europe occidentale; la com-

⁽¹) Sur les problèmes du Luxembourg, voir : Carlo Hemmer, L'économie du Grand-Duché de Luxembourg. Chambre de Commerce du Grand-Duché, 1965, 9 pages. — L'économie luxembourgeoise en 1963, Cahiers Economiques, № 32. Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques, STATEC. Luxembourg, août 1964, 135 pages. — Le Grand-Duché de Luxembourg, Notes et Etudes Documentaires, № 3134, La Documentation Française. Paris, 6 novembre 1964, 62 pages. — Rapports et Bilans de la Banque Internationale à Luxembourg pour l'exercice 1963. Situation économique générale, pp. 5-28.

paraison de quelques chiffres publiés dans la quatrième édition des *Statistiques de base de la Communauté* (¹) permet de s'en persuader.

Ce paradoxe conduit à s'interroger sur les raisons de la survivance de cette enclave. On peut se demander dans quelle mesure elles sont particulières au Luxembourg, ou peuvent au contraire, se rencontrer ailleurs. On peut également s'interroger sur le fonctionnement de ses frontières, et chercher si leur perméabilité ne corrige pas largement l'exiguïté du territoire national. On peut enfin s'inquiéter de savoir si cette situation n'est pas appelée à évoluer.

L'HISTOIRE MILITAIRE ET DIPLOMATIQUE A L'ORIGINE D'UNE INFIRMITÉ DE STRUCTURE ÉCONOMIQUE

L'histoire militaire et diplomatique s'appuie ici sur une vieille donnée géographique : l'Ardenne, extrêmité du monde hercynien d'Europe centrale, «silva» capable d'arrêter César, bastion d'angle du Saint-Empire, pivot-forteresse où repose le général Patton au milieu de ses soldats (voir fig. 1). Les grandes routes commerciales contournèrent longtemps ce pivot, et il aura fallu une volonté éclairée pour faire de la forteresse de Luxem-

(1) Office Statistique des Communautés Européennes, Bruxelles. — Chapitre : Niveau de vie. Extraits des tabeaux 74 à 81 :

<u> </u>	Consommation de :		Logement :			
	Viande, poids en carcasse	énergie/hab. équiv. houille	Personnes par pièce	p. c. de logem. avec salle de bain	Téléphones par 1000 habi- tants	
France Belgique Luxembourg Pays-Bas Allemagne Italie Grèce Royaume-Uni Suisse Espagne	76,1 57,7 44,5 59,6 28,5 23,1 68,7 58,7 19,0	2 514 4 141 2 820 3 626 1 223 540 4925 1 951 855	1,0 0,7 0,6 0,8 0,9 1,2 1,9 0,7	28,0 7,1 45,7 30,3 49,1 10,7 2,7 62,4 69,1 9,2	101 131 183 150 116 81 32 161 320 63	

(données pour 1960 et 1962).

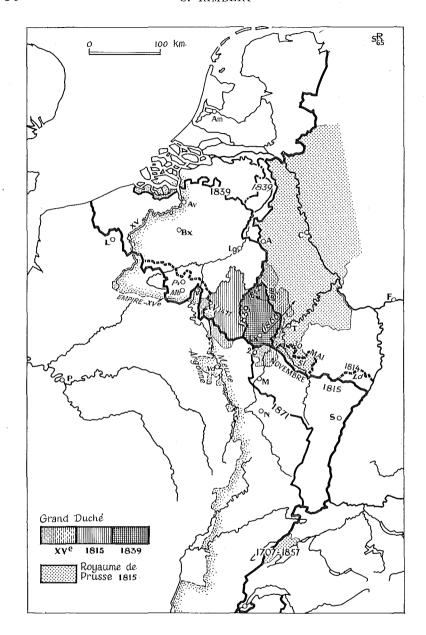


Fig. 1. — Le Grand-Duché du Traité de Londres (1839) : un glacis résiduel La carte se propose de montrer :

1º — Le duché Lutzelburg-Luxembourg en tant que glacis de l'angle ardennaisdans l'ancien système de l'Empire d'Allemagne. L'extension maximale du duché-

(bourguignon au XVe siècle, autrichien sous Maximilien et Charles-Ouint, espagnol sous Philippe II, autrichien de par le Traité d'Utrecht de 1713 jusqu'à la Révolution française) est figurée en grisé telle qu'elle apparaissait à la mort de Charles le Téméraire (1477).

Le tireté correspondant à la limite de l'Empire à la même date, s'appuie sur

les Hauts de Meuse et l'Argonne.

2º - Le démembrement du duché avant son indépendance en : Luxembourg français (Thionville, Traité des Pyrénées 1659), Luxembourg prussien (rive gauche de la Sûre et rive droite de la Moselle, Traité de Vienne 1815) et Luxembourg belge (Luxembourg wallon cédé à la Belgique par le Traité de Londres 1839, en compensation du refus de cession d'une partie du Limbourg).

3º - L'incorporation du duché dans le système de glacis de la Confédération

germanique du XIXe siècle.

De par le Traité de Vienne de 1815, le duché fit partie de la Confédération. Une garnison prussienne fut maintenue dans la ville de Luxembourg de 1815 à 1866. Par contre son administration fut confiée au roi de Hollande, à la demande de Wellington. Le duché fut alors érigé en grand-duché. Ce dernier s'associa au Zollverein en 1842.

Après 1871, le chemin de fer Guillaume-Luxembourg fut rattaché au système du Territoire d'Empire d'Alsace-Lorraine (Reichseisenbahnen in Elsass-Lotharingen und Wilhelm-Luxembourg Eisenbahnen); ceci devait assurer au royaume de Prusse une continuité de contrôle des transports ferroviaires sur toute la frontière occidentale de l'Empire (province rhénane prussienne, Luxembourg et Reichsland relevant de Berlin).

40 . Le passage d'une frontière franco-allemande conforme aux lignes de relief,

à une frontière transversale non-conforme :

- la frontière Empire-Royaume de France au ${
m XV^c}$ siècle, s'appuyant sur le relief de cuestas à orientation générale nord-sud, en même temps que sur la ligne de partage

des eaux entre bassin séquanien et bassin rhénano-mosan;

- les frontières du XIXe siècle, recoupant vallées et lignes de relief. (Premier Traité de Paris, 30 mai 1814, avec les places fortes de Philippeville (Pv), Marienbourg (Mb), Sarrelouis (Sl), Landau (Ld). - Second Traité de Paris, 20 novembre 1815, qui régit encore la frontière française actuelle. - Traité de Francfort, 10 mai 1871).

Les orientations est-ouest de ces frontières sont à l'origine de ce que Vidal de LA BLACHE a décrit comme une « infirmité de structure » (La France de l'Est. Paris, A. Colin, 1918, p. 12).

bourg, qui gardait le sud du massif ancien, un carrefour ferroviaire et aérien. (Voir carte des TEE, fig. 2, et Tableau du trafic aérien, p. 28).

Le Lutzelburg de l'époque bourguignonne est aujourd'hui réduit à un Grand-Duché triangulaire, coincé entre d'anciens adversaires dont les luttes d'influence politique étaient sa meilleure garantie : la Prusse, la France et le Royaume-Uni, par l'intermédiaire des Pays-Bas, ont successivement convoité ce triangle qui ne devint vraiment indépendant qu'en 1867 avec le départ de la garnison prussienne. C'est dire qu'aucune considération économique particulière n'a présidé à l'établissement des frontières de ce bastion résiduel, et qu'il se trouve, comme ses voisines la

Sarre et la Lorraine, affecté d'une infirmité de structure assez fâcheuse : tandis que la frontière coupe la Lorraine des abondantes ressources en eau de l'Ardenne, qu'une autre frontière coupe la Sarre de la minette voisine, une troisième frontière coupe la sidérurgie luxembourgeoise de la houille et du coke.

Ces coupures héritées de l'histoire et de la stratégie étaient, il est vrai, peu sensibles à l'époque de la Conférence de Londres de 1867. D'une part la grande sidérurgie n'était pas encore née,

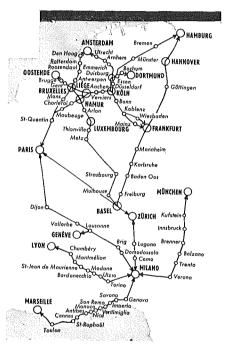


Fig. 2.

Outre le fait de montrer la position centrale de Luxembourg dans le réseau ferroviaire européen parcouru de trains d'affaires rapides, cette carte souligne de manière concrète la concentration des activités dans le triangle Benelux-Milan, avec Gênes comme débouché méditerranéen.

Des villes qui avant la seconde guerre mondiale étaient « centrales », apparaissent aujourd'hui en position marginale : il s'agit de Hambourg, Hanovre, Munich, dont l'arrière-pays oriental est bloqué par le « ridau de fer », et de Paris, Lyon, Marseille, que borde le relatif sous-développement de l'ouest français, partiellement explicable par la chute du trafic atlantique « colonial ».

On trouvera une confirmation de cette actuelle concentration de type « lotharingien » (ainsi qualifié par analogie avec le royaume de Lothaire taillé en 843 par le Traité de Verdun) dans l'examen de la carte de répartition des domiciles de membres de conseils d'administration de sociétés luxembourgeoises (fig. 3).

de l'autre les forges des frères Metz ou de Victor Tesch pouvaient facilement s'approvisionner en coke soit en Belgique, grâce au chemin de fer de Luxembourg à Liège, ouvert en 1858, soit en Sarre, à Burbach (voir le tableau de l'historique de l'ARBED).

C'est dans le cadre de l'Empire allemand et du Zollverein, auquel appartenait le Luxembourg depuis 1842, que l'apparition du procédé Thomas (1878) allait donner ses chances à l'ensemble politiquement ou économiquement réuni : Luxembourg-Lorraine-Sarre. La progressive concentration des entreprises sidérurgiques par union, fusions, reprises, allait aboutir, au Luxembourg, à l'apparition de deux géants : le REGBAG allemand (1907), propriétaire des Terres Rouges, et l'ARBED (1911), essentiellement luxembourgeois (voir tableau).

Parallèlement à la sidérurgie, et en étroite relations avec elle, on vit se développer l'appareil ferroviaire du Guillaume-Luxembourg dirigé de Strasbourg (¹), et surtout l'appareil bancaire qui allait être à l'origine du rôle financier de Luxembourg.

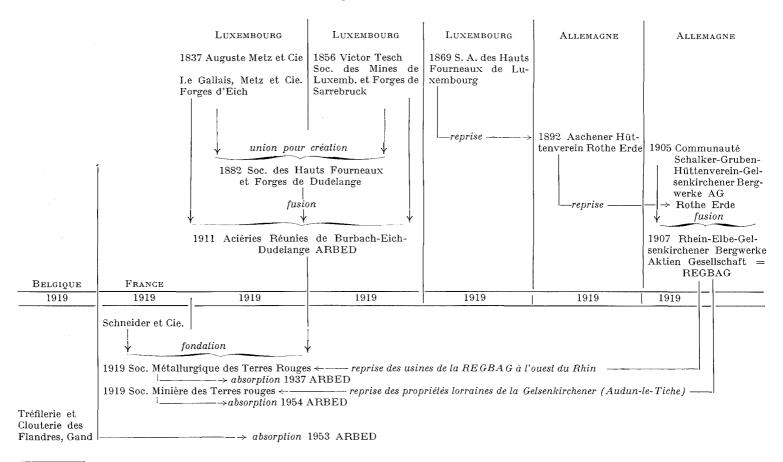
Vers 1890 fonctionnaient à Luxembourg la Banque Internationale, la Banque Werling Lambert et Cie, une banque de portefeuille, la Luxemburger Unionbank, et la Caisse d'Epargne. La première implantation étrangère se manifesta en 1893 par l'ouverture d'une agence de la Société Générale Alsacienne de Banque qui établissait alors son réseau rhénan et mosellan (²). En 1900, l'administration des Chemins de Fer d'Alsace et de Lorraine permit, en autorisant l'admission dans ses caisses des billets de la Banque Internationale, de leur assurer une circulation régionale qu'ils n'avaient encore jamais connue. Ces réseaux régionaux étaient renforcés par les nombreux avoirs des banques luxembourgeoises en Allemagne vers qui le Zollverein les orientait.

Taillant au milieu de ces réseaux, les frontières de 1919 furent une sorte de catastrophe régionale. En outre, l'effondrement complet du mark en 1923, fut, pour les banques luxembourgeoises qui avaient des créances en Allemagne, l'origine d'une charge

⁽¹⁾ Der Reichseisenbahnen in Elsass-Lotharingen und der Wilhelm-Luxemburg Eisenbahnen nebst den Anschlussbahnen (accord de 1871), carte de la Bibliothèque Nationale Universitaire de Strasbourg.

⁽²⁾ La Banque Internationale à Luxembourg 1856-1956. Plaquette du 100° anniversaire, Luxembourg, Impr. Bourg-Bourger, 66 pages.

Tableau de l'Historique de l'arbed (1). — Exemple de rapports de la sidérurgie et des frontières



⁽¹⁾ Dressé d'après : Arbed-Columeta, Acièries Réunies de Burbach-Eich-Dudelange. Comptoir Métallurgique Luxembourgeois. Luxembourg, Impr. St-Paul, 26 pages.

dont la Banque Internationale, par exemple (1), ne put se dégager complètement que dans le bilan de l'exercice 1945.

Devant les dangers d'un tel sectionnement on aurait pu penser que le Luxembourg se serait replié sur lui-même et aurait cherché sa sécurité dans une économie fermée. Il est au contraire un partisan convaincu de la collaboration internationale dans laquelle il voit un remède à son infirmité de structure économique.

En effet, l'ouverture sur le commerce mondial est vitale pour les petits pays, soit pour leur approvisionnement, soit peutêtre encore plus pour la recherche de débouchés pour leurs produits que l'exiguïté du territoire national ne leur permet pas d'absorber. Comment limiter la production de hauts fourneaux aux seuls besoins de 314.889 citoyens ? (2).

Cette ouverture sur le commerce mondial a fait la fortune de bien des enclaves maritimes, de Venise à la colonie de Hong-Kong. Le cas de Luxembourg est original en ce sens qu'il s'agit d'une enclave terrienne pour laquelle n'existent que deux issues : la négociation internationale et le désenclavement aérien.

L'adhésion au Zollverein en 1842 constitua une première démarche d'ouverture économique. La fondation de la Banque Internationale en 1856 en est un autre exemple. Il est en effet significatif que cette première banque se soit aussitôt qualifiée d'internationale. Le Luxembourg, encore agricole, était pauvre; ni l'Etat, ni les particuliers ne pouvaient réunir les fonds nécessaires à sa modernisation : il fallait donc chercher à favoriser l'investissement de capitaux étrangers. C'est ce que comprit le

(D'après Ministère des Affaires Economiques, Statec, Bulletin, Luxembourg, septembre 1963).

Production d'acier brut, en milliers de tonnes :

 France
 17 234

 Belgique
 7 351

 Luxembourg
 4 010

 Pays-Bas
 2 087

 Allemagne
 32 563

 Italie
 9 488

D'après Office Statistique des Communautés Européennes, Statistiques de base de la Communauté Européenne, tableau 37 (janv. 1962).

⁽¹⁾ La Banque Internationale à Luxembourg 1856-1956, ouvr. cit.

Prince Henri des Pays-Bas qui chargea J. P. André d'une mission d'étude auprès de la Banque de Weimar. Il en résulta un organisme luxembourgeois à capital en majeure partie souscrit par des Allemands.

On connaît la constitution de l'Union Economique belgoluxembourgeoise de 1921, rendue plus efficace par l'harmonisation des tarifs ferroviaires en 1929. Ce dernier point allait achever d'orienter les exportations sidérurgiques luxembourgeoises vers Anvers: la COLUMETA (¹), organe de vente des produits de l'ARBED, a établi sa filiale S. A. TRANSAF, spécialisée en transports et affrètements, sur le port belge. On voit donc ici apparaître le paradoxe d'un pays dédaignant la voie d'eau mosellane recherchée par la Lorraine, pour traverser en chemin de fer l'obstacle ardennais jusqu'à la Meuse et le canal Albert. En effet, le Luxembourg non seulement s'est peu intéressé à la canalisation de la Moselle, qui ne dessert pas sa région sidérurgique, mais il y a vu la source d'une accentuation de la concurrence lorraine.

C'est à l'un des présidents de l'ARBED, Mayrisch, qu'on dut la réalisation, le 30 septembre 1926, de l'Entente Internationale de l'Acier, qui devait disparaître le 1er octobe 1930. Cette entente ou cartel disciplinant la production, groupait l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la France, la Hongrie, le Luxembourg, la Sarre, la Tchécoslovaquie.

Le Luxembourg était ainsi particulièrement préparé à entrer, en 1947, dans l'entente économique BENELUX, en 1949, à adhérer à l'OTAN après abandon du statut de neutralité en 1948, à faire partie de l'Europe des Six en 1950, à devenir le siège de la CECA en 1952 et à accueillir la Cour de Justice Européenne.

En 1965, à la veille d'une décision sur la fusion des institutions européennes (²), Luxembourg chercha à compenser la disparition de la Haute Autorité du Charbon et de l'Acier, par la reconnaissance de sa vocation de capitale européenne juridique et financière (maintien du siège actuel de la Cour de Justice, et demande de domiciliation de la Banque Européenne d'Investisse-

⁽¹⁾ Voir Banque Internationale de Luxembourg, Annuaire des Sociétés Anonymes du Grand-Duché de Luxembourg, 1964, 432 pages.

^{(2) «} A la veille d'une décision sur la fusion des institutions des Six, le Luxembourg gonfie son cahier de revendications » (voir article publié dans *Le Monde*, Paris, 3 mars 1965, p. 18).

ments). Comment en un siècle Luxembourg-ville a-t-elle réussi à devenir une place financière à prétentions européennes?

Il faut y voir les effets d'un libéralisme économique dicté aux petits pays par la nécessité où ils sont de dépendre de l'étranger. Ce libéralisme n'est d'ailleurs jamais total : l'agriculture en est presque toujours exclue; comme la Suisse, le Luxembourg la protège. Sans la frontière protectrice, la viticulture luxembourgeoise aurait sans doute connu le sort des vignobles de Lorraine où le vin gris de Moselle redevenu français n'a pu résister à la concurrence de ses compatriotes plus méridionaux : les vignobles abandonnés y ont été plus ou moins reconvertis en vergers.

Une frontière législative protège la capitale des sociétés holding

Luxembourg est une place financière importante : bourse des valeurs, nombreuses banques autochtones et étrangères, nombreuses compagnies d'assurances, d'investissements et placements, d'informations financières (1). Mais surtout elle se caractérise comme une capitale de sièges sociaux de sociétés de par-

(1) Distribution géographique des domiciles de membres de conseils d'adminis-
tration de sociétés à activités financières, citées par l'Annuaire 1964 (voir note infra-
paginale 1, p. 20 ne résidant pas à Luxembourg :

		-	
Sociétés ay	ant leur siège social à	Luxembourg —	Domicile des non-résidents
Banque Interna	ationale	1	Bruxelles
Banque Comme	erciale		Paris
Banque Généra	le de Luxembourg		Bruxelles, Arlon
Kredietbank		1	Bruxelles, Amsterdam, Anti-
		j	bes, Newhaven USA
Banque Mathie	u Frères		Bâle

PREFILUX, Soc. luxembourgeoise de prêts Anvers, Bruxelles
Soc. Bancaire d'Hypothèques et de dépôts Heyst-sur-Mer
IFAS International Financial Advisory Service Heyst-sur-Mer
CADIT, Cie. pour l'administration d'Investment Trusts Genève, Milan, Ascona, Londres, Francfort, Bruxelles,
Zurich

ticipations financières ou «holding companies ». Comment expliquer cette localisation dans un ancien glacis militaire?

On a vu que la Banque Internationale n'avait pu voir le jour qu'avec l'apport de capitaux étrangers. Ceux-ci affluèrent à Luxembourg dès 1914 cherchant un refuge en pays neutre. Après la guerre, la reprise des affaires coıncidant avec les difficultés des banques luxembourgeoises encombrées de marks qui se dépréciaient, incita de nombreuses banques étrangères à venir les relayer : filiale de la Société Générale de Belgique en 1919, transformée en Banque Générale du Luxembourg en 1935, Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine, Crédit Lyonnais, Crédit Anversois en 1925, Banque Lévy et Cie à forte participation francosuisse, Banque Commerciale fondée par un groupe de banquiers de Bruxelles, Paris et Francfort, participation directe de la Société Nancéienne de Crédit Industriel et de Dépôts dans la Banque Werling-Lambert et Cie (1). Cette affluence contribua à rassembler à Luxembourg un personnel banquier particulièrement compétent en affaires internationales.

Cependant le développement du pays réclamait encore des capitaux qui ne pouvaient être qu'étrangers : c'est afin de les attirer, malgré la menace de crise économique, que fut promulguée la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières. Cette loi est reconnue comme étant l'une

```
Soc. de gestion pour investissement dans le Marché Com. Paris, Milan, Hilversum.
                                        Bruxelles Falkenstein/Taunus
Soc. de gestion du fonds patrimonial ..... Idem
Société Financière Privée ......
INTERTRUST ...... Milan, Bergame, New-Jersey
LUXCREDIT
            .........
INGEFILUX, International and General Finance Trust Tanger, Montreal, Paris
Investors Overseas Services IOS ...... Genève
Le Foyer. Assurances ......
International Life Insurance Co ...... Genève, New-York
CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg .....
CEPAL, Soc. de gestion de la Centrale Paysanne .....
CREDITERM, Soc. équipement et crédit moyen terme
Overseas, Soc. de finance et d'investissement ......
```

⁽Cette liste n'est pas exhaustive de toutes les sociétés à activités financières sises à Luxembourg-ville).

⁽¹⁾ La Banque Internationale à Luxembourg 1856-1956, ouvr. cité.

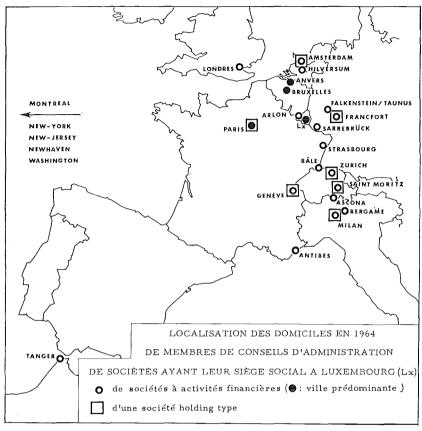


Fig. 3.

Cette carte met en place les données de la note infra-paginale 1, p. 21 et du Rapport de la General Shopping citée dans le texte. Elle se propose de montrer les directions géographiques des relations d'affaires de Luxembourg. Ces directions coïncident avec celles des TEE et confirment la concentration d'activités qui s'étend de Londres à Gênes, avec en outre, une implantation américaine. Au contact des frontières et des regroupements économiques CEE — AELE — GATT, les échanges semblent non pas entravés, mais stimulés.

des plus libérales du monde (¹). Elle fut complétée en 1940 par un arrêté autorisant le transfert du siège social à l'étranger tout en gardant la nationalité luxembourgeoise : bien des holdings échappèrent ainsi à la mainmise allemande.

⁽¹⁾ Loi du 31 juillet sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (holding companies). Extrait de l'art. I : « sera considérée comme société holding,

Il en résultait au 31 décembre 1964, la domiciliation à Luxembourg de 2291 sièges sociaux de sociétés anonymes recensées par l'Annuaire (1), et se répartissant comme suit : 424 sociétés à activités indusrielles ou commerciales; 1 867 sociétés de participations financières holding.

Parmi ces dernières, un peu plus du quart (26,5 %) a été fondé dans les sept ans qui se sont écoulés depuis 1958, s'ajoutant aux 73,5 % fondés les 18 années précédentes; c'est dire que le rythme n'en n'a pas été accéléré, mais leurs caractères ont changé. Dates de fondation : entre 1929-1957 entre 1958-1964

Nombre de holdings : 1 370 497 (soit 26,5 %)

A la signature du Traité de Rome en 1957, instituant le Marché Commun, ont répondu des tentatives de regroupements financiers à travers les frontières des Six : la formule du holding s'y prêtait particulièrement bien, Luxembourg était parfaitement outillée pour cela et se trouvait en outre à l'intérieur même du Marché. Ces holdings récents, que nous appellerons les holdings du Traité de Rome, correspondent à trois tendances géographiques :

- regroupements européens par des Européens des Six.
- ponts financiers entre Europe CEE et Europe ALEE.
- ponts financiers entre Europe CEE et Amérique du Nord ou du Sud.

La loi luxembourgeoise fait une obligation aux sociétés anonymes de publier annuellement leur bilan, leur compte de

toute société luxembougeoise qui a pour objet exclusif la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations, de manière qu'elle n'ait pas d'activité industrielle propre et qu'elle ne tienne pas un établissement commercial ouvert au public ».

Principaux avantages : impositions limitées pour les sociétés, et pour les porteurs étrangers de certificats aucun impôt; liberté de gestion; le Luxembourg offre une situation monétaire stable, une grande stabilité politique, un personnel entraîné, de bonnes relations arériennes, etc.

Voir : Bernard Delvaux, Avocat, Les Sociétés d'investissement du type ouvert au Grand-Duché de Luxembourg. Luxembourg, Impr. de la Cour Joseph Bessort, 1961, 53 pages. — Les Sociétés holding dans le Grand-Duché de Luxembourg. Etude présentée par la Banque Internationale a Luxembourg. Luxembourg, Impr. de la Cour, Victor Buck, 50 pages. — Les sociétés holding en Suisse et au Grand-Duché de Luxembourg. Publication de la Société Générale de Banque, Strasbourg, déc. 1963, 22 pages.

⁽¹⁾ Banque Internationale de Luxembourg, Annuaire des Sociétés Anonymes du Grand-Duché de Luxembourg, 1964, ouvr. cité.

profits et pertes, la liste de leurs administrateurs et commissionnaires. Cette obligation donne souvent lieu à la publication d'élégantes brochures où le géographe peut se faire une idée de la distribution spatiale, d'une part des membres du conseil d'administration, de l'autre de celle des investissements. Le premier Rapport de gestion 1963-1964 de la General Shopping S. A., société holding internationale pour le commerce de détail, sise boulevard Royal à Luxembourg (¹), offre un bon exemple de pont CEE-AELE et pays non-associé comme l'Espagne.

Comme il se doit (²), la société est dotée de trois organes : une société de gestion, un fonds commun de placements pouvant se composer d'actions, obligations, brevets, licences, et des banques dépositaires. Il a paru indiqué de conserver chaque titre auprès d'une banque ayant la nationalité de la société émettrice. Les membres de la société de gestion de la General Shopping sont domiciliés comme suit : Francfort-Main : 1; Genève : 1; Luxembourg : 4; Milan : 2; Paris : 1; St-Moritz : 1; Zurich : 6.

Les banques dépositaires sont domiciliées comme suit : Amsterdam : 1; Bâle : 1; Berne : 1; Francfort : 3; Genève : 1; Londres : 1; Lugano : 2; Luxembourg : 1; Milan : 1; Paris : 1. Zurich : 7.

Les participations concernent des grands magasins adaptés à la distribution de masse. Ces entreprises ont généralement tout un réseau de succursales, ou même fonctionnent par vente par correspondance, ce qui leur assure des aires de distribution régionales ou nationales.

Localisation d'entreprises commerciales dans lesquelles la General Shopping a des participations :

Suisse (Turicum Hold. Zurich; Intershop Hold. Zurich; Interproperty. Zurich): Innovation SA Lausanne; Grand Passage, Genève.

Italie (Turicum): Rinascente Milan; Upim, Milan.

Allemagne (Supermarchés Intershop): Otto Versand, Hambourg; Versandhaus Gebrüder Pfalz; Sherer Versand Gmbh Taunus; AO Offenburg; Centra, Cologne; Bernhard Mueller, Ausbourg; Neckermann Versand, Francfort.

⁽¹⁾ Brochure de 16 pages.

⁽²⁾ Voir note-infrapaginale 1, p. 23.

France (supermarchés Intershop) : Foncière Mulhouse-Anvers; Inno-France; Union immobilière de supermarchés, Paris.

Autriche: Warenhaus Immob. Gesell. Innsbrück; Warenhaus Steffl AG Vienne.

Espagne: Galerias Preciados SA, Madrid; Almacenes Jorba, Barcelone; Fincosa, Financiera y immobiliaria Internacional SA, Madrid.

Aucune entreprise d'exploitation n'est sise au Luxembourg qui n'appparaît que comme lieu de rencontre des dirigeants et des capitaux. Cette fonction urbaine de direction et de rencontre est soulignée par l'importance de l'aéroport Luxembourg-Flindel. Ceci confirme la loi qui veut que le trafic des aéroports soit grossièrement proportionnel à l'importance d'une place financière.

Le prospectus de la S. A. luxembourgeoise de Navigation Aérienne «Luxair», indique pour 1964, des relations directes pour Francfort et Paris, les deux capitales d'affaires dont les zones d'influence se rencontrent à Luxembourg (¹), et pour la route touristique Nice-Baléares. Ce sont exactement les relations directes que sa concurrente européenne, Strasbourg, a essayé de développer (²), se trouvant elle aussi dans la zone d'interférence des deux capitales, et dans une région continentale privée de mer et de soleil.

Mais Luxembourg l'emporte de loin sur Strasbourg en ce qui concerne les accords intercompagnies et les possibilités de correspondances aériennes : 21 compagnies étrangères sont représentées à Luxembourg. Les possibilités de correspondance strasbourgeoises passent essentiellement par le monopole d'Air-France, c'est-à-dire Paris. Les statistiques comparées qui suivent (3) suffiraient à montrer que le trafic aérien loin d'être proportionnel au total de la population urbaine qui entoure l'aéroport, se rapproche plutôt de certains aspects de son secteur tertiaire et surtout quaternaire (activités à responsabilités intellectuelles).

⁽¹⁾ Voir les figures n° 1 et 2 dans S. Rimbert, Frontières et influences urbaines dans le Dreiländerecke, dans Regio Basiliensis, Heft VI/1, Bâle, 1965, pp. 37-57.

⁽²⁾ Voir : Strasbourg Demain. Numéro spécial des Dernières Nouvelles d'Alsace, Strasbourg, 20 mai 1964.

⁽³⁾ Ce tableau est repris de S. Rimbert, L'attraction de Genève; quelques aspects fonctionnels d'une ville frontalière et internationale, dans Regio Basiliensis, Heft VI (A paraître en 1966).

Données 1962-1963	Nombre de vols ou d'appareils	Nombre de de passagers	Tonnes de de frêt payant	Poste, en tonnes
Genève-Cointrin Bâle-Mulhouse Strasbourg Luxembourg	30 934 11 287 1 768 5 745	1 330 423 287 681 31 701 119 275	22 452 5 451 1 439 4 867	3 998 789 603

Perméabilité frontalière et souveraineté nationale : Radio-Luxembourg

Ces quelques exemples voudraient illustrer les réussites d'une certaine perméabilité frontalière et souligner qu'une frontière est avant tout une limite de souveraineté nationale exprimée par une législation particulière. Beaucoup plus que l'uniforme des douaniers, ce qui change à la frontière c'est le pouvoir législatif. Cette seule loi du 31 juillet 1929 a suffi à faire d'une plus petite ville que Besançon (agglomération en 1962 : 97 000 habitants), une capitale internationale. Théoriquement, un alignement des pays voisins sur la fiscalité luxembourgeoise suffirait à la ruiner; mais lequel d'entre eux pourrait actuellement renoncer à tout impôt sur les dividendes distribués par les sociétés holding, surtout quand ils ont pris l'habitude de retenir à la source sur ces bénéfices les quantités suivantes (¹) : en France 24 %; aux U. S. A. 30 %; en Grande-Bretagne 38,75 %; en Belgique 30 %; en Allemagne 25 %; en Suisse 30 %; aux Pays-Bas 15 %.

Cette perméabilité peut ne pas fonctionner toujours dans le même sens, et finir par présenter un danger pour la souveraineté du pays lui-même. En effet, l'époque contemporaine a vu la naissance d'entreprises industrielles dont les besoins en capitaux dépassent de loin ce que le système de drainage des holding luxembourgeoises peut offrir : il s'agit, en particulier, des entreprises de recherche et d'exploitation de produits chimiques, électroniques, atomiques, qui ouvrent des conflits entre l'«industrie apatride»

⁽¹⁾ Voir note infra-paginale 1, p. 23.

et la sécurité nationale. La guerre des techniques de la télévision en couleurs vient d'avoir, par exemple, des répercussions importantes à travers la frontière luxembourgeoise.

Les Européens savent tous avec quel succès la Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion S. A., fondée le 30 mai 1931, traverse la frontière du Grand-Duché: l'écoute française de Radio-Luxembourg est estimée à 22 millions de personnes, l'écoute allemande à 10, la flamande à 5, l'anglaise à 13. L'écoute luxembourgeoise n'atteint que 200 000 personnes (¹). Une telle localisation, dans le pays qui a le moins d'auditeurs, ne peut évidemment s'expliquer que par un jeu de phénomènes de perméabilité frontalière assez particulier.

Les différences législatives de part et d'autre de la frontière, jouent ici sur deux plans :

1º Le plan financier, en ce qui concerne, comme dans les exemples précédents, le placement de capitaux étrangers dans un pays neutre jusqu'en 1948, politiquement stable et à l'abri de nationalisations. Les capitaux sont surtout d'origine française (Havas 17 %, Compteurs de Montrouge 14 %, Compagnie Générale de Télégraphie sans Fil ou C. F. S. 12 %, Banque de Paris et des Pays-Bas 8 %) et belge (Banque de Bruxelles 35 %) (2).

Egalement sur le plan financier, la suppression de la publicité radiodiffusée en France et en Belgique par l'instauration de monopoles d'état au lendemain de la seconde guerre mondiale, a poussé celle-ci à se réfugier chez les postes périphériques auxquels elle apporte des revenus essentiels.

2º Le plan *politique*, en ce qui concerne, par l'établissement du monopole d'état, le contrôle des informations.

Ce choix politique a donc eu pour conséquence de donner une importance jusqu'alors inconnue aux postes dits périphé-

⁽¹) Paris à la conquête de Luxembourg. Article paru dans L'Express, Paris, 25, rue de Berri, 24-30 mai 1965, N° 727, pp. 32-34. — Ce qu'il faut savoir sur l'auditoire de Radio-Luxembourg en France. Informations et Publicité, Paris, 3, place de Valois, 1962, 16 pages. Résultats de l'enquête de l'Institut Etmar, 18 mai, 6 juin 1961.

Auditoire: terme général qui s'applique à l'ensemble des personnes qui écoutent la radio ou une station particulière soit régulièrement, soit occasionnellement. Ecoute désigne les auditeurs effectivement branchés sur une station à un moment donné.

⁽²) A la suite d'une cession de parts à la SOFIRAD, le gouvernement français va participer à la gestion de Radio-Luxembourg. (Article paru dans *Le Monde*. Paris 5, rue des Italiens, 26 mai 1965.

riques: Radio-Andorre, Radio Monte-Carle, la Radio Suisse-Romande, Radio-Luxembourg surtout, ont servi de refuge aux postes privés, à la publicité et à l'information sans contrôle gouvernemental direct. Le gouvernement grand-ducal, quant à lui, a cédé l'exploitation des longueurs d'ondes réservées au Luxembourg contre redevance, et n'exerce de contrôle que par l'intermédiaire d'un commissaire officiel, et indirectement, par les douze membres luxembourgeois du conseil d'administration.

Une telle situation s'est peu à peu révélée gênante pour le gouvernement français qui, ainsi que la plupart des pays, a été conduit à considérer l'information comme un instrument politique à ne pas laisser en des mains indépendantes. Il disposait de deux moyens d'action à travers les frontières : le contrôle financier des sociétés de radiodiffusion par prises de participations importantes, et la concurrence publicitaire, les stations privées ne pouvant vivre que sur une large clientèle d'annonceurs. A cet effet il créa la SOFIRAD, Société Financière de Radiodiffusion, sorte de holding d'économie mixte où l'Etat français détient la grande majorité du capital (99,8 % d'après l'Express, Nº 727 (1), qui fut chargée d'acquérir la majeure partie des actions des stations périphériques (80 % du capital de Radio-Monte-Carle, 97 % d'Andorradio). Par ailleurs il suscita à Radio-Luxembourg un concurrent périphérique voisin, hors du territoire à monopole, où donc la publicité fut admise, mais sous contrôle français direct jusqu'en 1955 : il s'agit d'Europe Nº 1 sis en Sarre, qui commença de fonctionner le 1er janvier 1955. Créée juste avant le référendum sarrois, cette station a vu son statut finalement défini en décembre 1964 par une loi du Parlement du Land de Sarre concernant Radio-Sarrebruck et les émetteurs privés : Europe Nº 1 verse à la Sarre une redevance de 8 % sur le montant de ses recettes de publicité, et doit s'engager à n'avoir aucune influence sur l'opinion en Allemagne Fédérale seulement. La SOFIRAD détient 46,8 % des actions d'Images et Son, société propriétaire d'Europe Nº 1 (2).

En 1965, deux événements allaient montrer à Radio-Luxembourg la fragilité d'une protection frontalière trop perméable :

⁽¹⁾ Ouvr. cité, p. 33.

⁽²⁾ Marcelle Michel, Europe No 1 a dix ans, dans Le Monde, 7 janvier 1965.

d'une part le croissant déficit de l'Office de Radiodiffusion et Télévision Française (1) allait faire envisager au monopole d'état le recours aux recettes publicitaires, ce qui signifiait menacer gravement le budget d'un poste privé à auditoire français important: de l'autre la guerre des techniques de la télévision en couleurs réclama à la C. S. F. la disposition de gros capitaux qu'elle envisagea de se procurer en vendant sa part d'actions de Radio-Luxembourg. On sait que les travaux de la C. S. F. sont à l'origine du procédé SECAM qui, s'il réussissait à évincer les procédés américain, anglais et allemand, assurait aux fabricants français le marché européen de la télévision en couleurs avant qu'il soit définitivement accaparé par ses concurrents. Il s'agissait donc d'un énorme enjeu. L'URSS elle-même avait été appelée à y jouer un rôle important en choisissant d'adopter, par accord signé le 22 mars 1965, le procédé français. Son choix devaitentraîner ceux des démocraties populaires dont celui de l'Allemagne de l'est. On pensait ainsi entraîner celui de l'Allemagne de l'ouest qui avant des accords techniques avec la Suisse, l'Autriche le Danemark et l'Italie, aurait peut-être été capable d'entraîner à son tour ces derniers pays (2).

Or la C. F. S. trouva immédiatement un acheteur empressé: la SOFIRAD qui recueillit les actions de Radio-Luxembourg, et le Grand-Duché s'aperçut alors qu'à travers Havas, la Banque de Paris et des Pays-Bas et la Sofirad, l'Etat français controlait le dernier poste périphérique indépendant.

Conclusions

De ces quelques exemples de perméabilité frontalière en sens inverse (convergence des holdings vers Luxembourg ou convergence de contrôle hors de Luxembourg), on peut tirer les constatations suivantes :

⁽¹) Emprunt, publicité ou relèvement de la redevance? le déficit de l'ORTF ne fera que croître durant les dix prochaines années si de nouvelles ressources ne sont pas trouvées (*Le Monde*, 23 déc. 1964).

⁽²⁾ Trois jours avant la conférence de Vienne, l'URSS choisit le procédé français de télévision en couleurs. Un accord est signé à Paris par MM. Vinogradov et Peyrefitte. (Le Monde, 23 mars 1965).

Le Luxembourg a témoigné d'une grande habileté à élargir le cadre étroit de ses frontières par l'établissement de réseaux internationaux de relations commerciales et financières.

En même temps Luxembourg-Ville fournit une bonne démonstration du rôle prioritaire des fonctions de direction dans la raison d'être urbaine. Son rayonnement n'est pas en relation avec le nombre de ses habitants qui la place après la plupart de ses voisines (voir tableau ci-après), mais avec la structure de sa population active.

Population totale

Luxembourg	: villeville + campagne	$\begin{array}{c} 71\ 653 \\ 89\ 492 \end{array} \} \ {\rm au} \ \ 31 \ \ {\rm décembre} \ \ 1960 \ \ (^1)$
Metz	: ville agglomération	102 771 147 154 Page 1062 (2)
Nancy	: ville : agglomération	147 154 128 677 208 686 Recensement de 1962 (2)
Saarbrücken	: kreisfreie Stadt : Landkreis Saarbrücken	$\begin{array}{c c} 133\ 100 \\ 334\ 100 \end{array}$ au 31 décembre 1960 (3)
Strasbourg	: ville	$\begin{array}{c} 228\ 971 \\ 302\ 303 \end{array}$ Recensement 1962 (2)

Structure de la population active des « villes »

	Popu- lation	Popu- lation	Agricul-	Ind. ex-	Tous	dont
	totale	active	ture, syl- viculture, pêche	tractives, ind. ma- nufact., bâtiment	les ser- vices	ban- ques assur. com. merces
Strasbourg-ville	71 653 225 588 228 971	30 066 113 052 91 260		9 311 49 535 30 600	20 414 62 499 60 200	5 711 24 545 21 060

 $N.\ B.$ — La population active comprend les chômeurs.

⁽¹⁾ D'après Ministère des Affaires Economiques, Statec, Bulletin. Luxembourg, septembre 1963, p. 97, tabl. 5.

⁽²⁾ D'après Ministère de l'Intérieur, Insee, Recensement de 1962. Population de la France. Paris, 1963 (colonne p = h — n).

(3) STATISTISCHES BUNDESAMT, Statistisches Jahrbuch. Wiesbaden.

Les données de Luxembourg et Strasbourg sont extraites de fiches mécanographiques non encore publiées officiellement; la publication officielle pourra faire apparaître de légères différences. Par exemple le sondage au 1/20 du recensement français de 1962 indique un total de population active de 91 840 pour la ville de Strasbourg. La comparaison des agglomérations aurait été plus intéressante, mais les données ne sont pas encore facilement accessibles.

On peut remarquer l'importance du secteur «services» qui représente ici 66 % de la population active à Strasbourg, 65,5 à Luxembourg, 55 % à Bâle. Strasbourg et Luxembourg se trouvent également équivalentes en ce qui concerne l'importance de la population active par rapport à la population totale : respectivement 40 % et 42 %, tandis que Bâle l'emporte avec un peu plus de 50 %.

L'importance du secteur 6 (Commerces, Banques, Assurances, Affaires Immobilières), justifie une fois de plus la phrase de Pirenne: «La ville est l'œuvre des marchands ». Bien des architectes, urbanistes ou économistes que préoccupent la décentralisation et l'animation de « villes » nouvelles, ne font pas toujours la distinction entre agglomération de constructions et carrefour commercial: une surface aménagée en logements, espaces verts, autoroutes, ateliers et usines sera peut-être une unité de production, mais ne pourra jamais devenir une capitale si de véritables citadins ne s'y partagent des fonctions politiques et financières. Or il est évident que toute agglomération ne peut prétendre aux convergences qui se manifestent à Paris, Francfort, Bruxelles, Genève, Zurich, Bâle, Milan et Luxembourg; non seulement parce qu'elles sont des sièges de bourses de valeurs et d'aéroports importants, mais aussi des sièges de décisions législatives (sauf Milan) applicables à l'intérieur de frontières nationales ou cantonales. La disparition de ces particularités législatives et fiscales, dont ces capitales peuvent jouer l'une par rapport à l'autre, entraînerait probablement une concentration des convergences : malgré leur structure fédérale, les Etats-Unis ne peuvent empêcher la prépondérance new-yorkaise. Cette dernière concentration est d'ailleurs, comme celle de Paris, plus à l'échelle mondiale que nationale.

Or des villes mondiales ne sont pas des monstres démesurés

à l'époque de l'industrie apatride qui réclame des investissements et des champs d'application dépassant les frontières de plusieurs pays. La guerre des techniques de la télévision en couleurs vient d'en fournir un exemple. Mais cette guerre a également démontré la fragilité des frontières en tant que limites de la souveraineté nationale. Certains y verront la fin d'un cloisonnement artificiel néfaste; d'autres y verront un réel danger pour la liberté et la sauvegarde des particularités nationales qui ont des racines aussi puissantes que la variété des paysages. Les traditions de collaboration internationale qui habitent le Luxembourg, pourraient aider à préparer des solutions équilibrées.

Cette vulnérabilité, le Luxembourg en est conscient. S'il ne doit pas restreindre la perméabilité à deux sens de sa frontière financière, car ce serait ruiner le commerce des capitaux que d'entraver leur circulation internationale, du moins peut-il chercher à compenser les risques en diversifiant son économie. Le gouvernement s'est en effet aperçu qu'il était dangereux de laisser le pays reposer seulement ou presque, sur deux sources de revenus dépendant essentiellement de l'étranger : la sidérurgie et les capitaux internationaux. Le «monolithisme» de la dominante sidérurgique avec ses inconvénients est bien connu; en cas de ralentissement des activités des acièries, le pays tout entier doit supporter la crise. Or ce risque n'est pas improbable : on sait que les aciéries dépendent de l'étranger pour leur approvisionnement en coke, pour l'écoulement de leur production, pour la fixation du prix des aciers; qu'elles peuvent être sensibles à la concurrence de la sidérurgie sur l'eau, de la Lorraine désenclavée par la canalisation de la Moselle; que la fermeture de mines à faibles rendements les oblige à reclasser de nombreux ouvriers (1).

C'est pourquoi il est apparu nécessaire de fixer au Luxembourg d'autres activités, non seulement de direction mais aussi de production : les *Cahiers Economiques* du STATEC (²) présentent une liste de 32 entreprises établies au Luxembourg entre 1959

⁽¹) A Audun-le-Tiche, une fonderie ferme ses portes et mute 180 de ses ouvriers au Luxembourg. A partir du 1er avril... 180 ouvriers de l'usine des Terres Rouges... sur un effectif de 300, seront contraints d'aller travailler dans les ateliers de l'ARBED à Esch (Le Monde, 5 mars 1964).

⁽²⁾ L'Economie Luxembourgeoise en 1963, ouvr. cité.

et 1963, capables d'employer 2180 personnes, et s'ajoutant aux brasseries, scieries, industries du bois, fabriques de confection, qui formaient déjà un premier noyau d'industries petites ou moyennes. Ces deux dates ne sont pas prises au hasard : l'une correspond au lendemain du Traité de Rome, l'autre au lendemain de la promulgation de la loi-cadre luxembourgeoise (1) qui a essayé de prolonger le mouvement amorcé par l'établissement du Marché Commun.

Cette nouvelle coïncidence de localisation économique en fonction de décisions juridiques, souligne la tendance à la diminution du rôle des facteurs «naturels » (localisation sur la matière première, localisation près des sources d'énergies, localisation sur les voies de transport) au profit de facteurs «humains » (recherche de main-d'œuvre expérimentée, recherche de la sécurité pour les investissements, recherche d'ouverture de marché, etc.). Ce dernier facteur a été ici particulièrement attractif pour les industriels américains désireux de prendre pied dans l'Europe des Six, et explique pourquoi l'on rencontre parmi les 32 entreprises mentionnées plus haut : Canada Dry, Bay State Abrasives, No Nail Boxes, Cleveland Tramrail, Texas Refinery Corporation, Du Pont de Nemours, Monsanto, etc.

Enfin, devant la concentration des activités européennes sur un grand arc qui s'étend de Londres à Gênes, on peut constater que la division de cet espace par de nombreuses frontières politiques et par deux systèmes économiques CEE-AELE, sur lesquels viennent interférer par l'intermédiaire du GATT des influences américaines et du Tiers-Monde, loin d'être un obstacle aux échanges semble au contraire les stimuler. Les zones de contact n'ont-elles pas généralement fixé les villes les plus actives, alors que les zones homogènes ne renferment guère que des centres régionaux ou locaux?

⁽¹) Loi du 2 juin 1962 ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion. Les différents types de mesures prévues par cette loi comprennent : des mesures destinées à faciliter le recours au crédit, des subventions en capital, la mise à la disposition de terrains et de bâtiments, et enfin des aides fiscales.